

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1045

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOGETREL », sise n° 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes.

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les réparations de chambre Télécom, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRETE :**

**CHAUSSEE RETRECIE  
STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DES ADIEUX**

**Article 1 :** Un empiétement sur chaussée sera effectué rue des Adieux, du lundi 1<sup>er</sup> août au lundi 15 août 2022, de 07h30 à 19h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit rue des Adieux, du lundi 1<sup>er</sup> août au lundi 15 août 2022, de 07h30 à 19h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOGETREL », sise n° 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 juillet 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

